

BUREAU DU VENDREDI 17 MAI 2019



Le vendredi 17 mai 2019 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 10 mai 2019.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé MM. Christian CAMBON, Pierre-Etienne MAGE et Hervé MARSEILLE en qualité de personnes qualifiées.

Le Bureau :

- a désigné M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ AVANT-PROJET

- considérant la nécessité du déploiement accéléré de moyens de sûreté en application des recommandations du Plan de Management de la Sûreté (PMS) pour l'usine de production d'eau potable d'Arvigny et les 7 forages associés, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 0,42 M€ H.T. (valeur décembre 2018) ; **a autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment à l'accord-cadre à bons de commande relatif au déploiement de la protection active du PMS,

✓ MARCHES

- considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions techniques apportées au projet, **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n°2015/30 aux travaux de rénovation du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne – lot n°1 – travaux de génie civil, notifié le 10 novembre 2015 à l'entreprise SEGEX dans le cadre de l'opération 2012051, et qui :

- fixe le nouveau montant maximal du marché à 1,63 M€ H.T. (valeur juin 2015). Le présent avenant diminue de 0,11 % le montant maximal du marché (part forfaitaire et part hors forfait),
- intègre des prix nouveaux dans le Bordereau des Prix Unitaires Hors-Forfait,
- prolonge le délai initial de 3 mois portant la date de fin contractuelle du marché au 24 novembre 2018,

et **autorise** la signature dudit avenant sans incidence sur son montant, sa nature ou son objet, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de renouveler le parc des postes informatiques mis à disposition des agents du SEDIF pour l'exercice de leurs missions, de décommissionner les postes vétustes, d'accompagner les agents pour la prise en main des nouveaux postes et des nouvelles versions des logiciels utilisés, **a autorisé** le lancement d'un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre mono-attributaire n°2016-13 pour un montant prévisionnel de 0,40 M€ H.T. (valeur mars 2019) pour une durée d'exécution de 6 mois à partir de la date de notification du marché subséquent, et **en a autorisé** la signature et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a autorisé** le lancement et la signature du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2019-011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du choix du futur mode de gestion du service public de l'eau, dont la durée est fixée à 18 mois à compter de sa notification avec le groupement Naldeo stratégies publiques, Cabinet Cabanes et Neveu et Tuillet Audit (sous-traitant), pour un montant estimé à 1 M€ H.T.,

✓ CONVENTION AVEC LES TIERS

- considérant que le SEDIF est propriétaire des parcelles AB 200, AC 134, AC 135, AC 136, AC 293 et AL 1, situées rue des Pinsons / rue Gaston Navailles à Neuilly-sur-Marne, traversées en sous-sol par des conduites de 300 et 800 mm de diamètre reliant l'usine de production de Neuilly-sur-Marne au site de Gagny, et qu'il est nécessaire de régulariser cette occupation domaniale, **a approuvé** la convention entre la commune de Neuilly-sur-Marne et le SEDIF pour l'occupation temporaire de ces parcelles, laissées ouvertes au public en promenade, et confiant leur entretien à la commune à l'euro symbolique, pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction ; et **autorise** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage,